

**Séance du 21 décembre 2023
Délibération n°2023-57**

L'an deux mille vingt trois, le 21 décembre, à la salle du Conseil, à 20h00.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Benoît GIRODET, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	15
Présents	14
Votants	14

Etaient présents : Jean-Benoît GIRODET, Denis AGUILHON, Marie-Claude BIGOT, Elodie DELABRE, Amélie ENJOLRAS, Marc GAYT, Gilles KACZMAREK, Sylvie JOUVE, Monique LAGER, Louis POMMIER, Josette POTUS, Jean Christophe PRORIOU, Bernard SOUTON et Gilles TRONCHON.

Absents : Philippe DELAIGUE

Procurations :

Sylvie JOUVE a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 16 décembre 2023.

OBJET : Mise à jour de la rémunération de la maîtrise d'œuvre suite à l'intégration d'une 9^{ème} chambre au projet de maison partagée- Réhabilitation de l'ancienne Assemblée à Saint-Vincent.

Vu le contrat de mandat pour la réhabilitation de l'ancienne Assemblée à Saint-Vincent en structure d'hébergement et de services pour personnes âgées autonomes signé le 14 décembre 2021 entre la commune et la SEM du Velay.

Vu le marché de maîtrise d'œuvre qui a été attribué à l'équipe composée de Benoît Coillot Architecte (mandataire), GBA&co, GBAénergies et ISBF, et notifié le 25 mars 2022.

Vu l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant sa rémunération définitive à 36 271,75 € HT, notifié le 21 décembre 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 4 mars 2022, il avait été décidé de retenir l'Agence d'architecture La Cité (Benoît Coillot) pour un montant provisoire de 32 625,05 € HT pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi des travaux de réhabilitation de l'ancienne Assemblée de Saint-Vincent en maison partagée pour seniors autonomes.

Le montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre, fixé à un taux de 7,25 %, a, suite à la validation de l'APD, été arrêtée à 36 271,75 € HT.

En cours de chantier, la Commune de Saint Vincent a souhaité intégrer l'aménagement d'une chambre supplémentaire (9^{ème} chambre) au projet de la maison partagée nécessitant des études complémentaires, et entraînant un suivi des travaux plus conséquent. La rémunération de ce travail additionnel a été estimée forfaitairement à 3 619,76 € HT.

Monsieur le Maire propose donc d'arrêter l'avenant n° 2 à 3 619,76 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident:

✓**D'arrêter** l'avenant n° 2 de la mission de maîtrise d'œuvre à 3 619,76 € HT. Le montant de la rémunération de maîtrise d'œuvre mise à jour s'élève à 39 891,51 € HT.

✓**D'autoriser** la SEM du Velay, en sa qualité de mandataire de la Commune, à signer l'avenant n° 2 conformément à la convention de mandat du 14 décembre 2021.

✓**D'autoriser** le Maire à entreprendre toutes les démarches relatives à la présente.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture du Puy en Velay le 11 JAN. 2024 et publication le 11 JAN. 2024
--